



Avignon, le 7 août 2019

Sécheresse en Vaucluse : Campagne de contrôles de l'application des mesures de restriction de l'usage de l'eau

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2019, Bertrand GAUME, **Préfet de Vaucluse**, a étendu les mesures de restriction de l'usage de l'eau en plaçant en situation d'alerte **sécheresse renforcée** les bassins versants du Lez, du Calavon, de la Nesque et du Sud-Luberon et en **situation d'alerte** les bassins versants de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Sud-Ouest du Mont Ventoux.

Il est rappelé les principales mesures de restriction de l'usage de l'eau à respecter :

- Mesures spécifiques pour les secteurs en ALERTE RENFORCÉE :
 - réduction portée à 40 % des prélèvements d'eau quel que soit l'usage,
 - interdiction totale d'arrosage pour les espaces verts, pelouses et jardins d'agrément,
 - pour les stades de sport, les golfs et les jardins potagers, interdiction d'arrosage de 9 h 00 à 19 h 00.
- Mesures spécifiques pour les secteurs en ALERTE :
 - réduction de 20 % des prélèvements d'eau quel que soit l'usage,
 - interdiction d'arroser, de 9 h à 19 h, les espaces verts et sportifs de toute nature, les pelouses et jardins potagers, y compris par les particuliers,
- Mesures communes pour les secteurs en ALERTE ou ALERTE RENFORCÉE :
 - interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h, à l'exception de la micro-aspiration, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations,
 - interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité,
 - interdiction de remplissage des piscines et spas privés ; seule la mise à niveau pour raisons sanitaires est autorisée,
 - fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé ou alimentées par une source.

Afin de s'assurer du respect des restrictions sécheresse, les services de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et de la direction départementale des territoires (DDT) pourront être amenés à conduire des contrôles. L'arrêté préfectoral est consultable sur le site : www.vaucluse.gouv.fr.

Contacts Presse

pref-communication@vaucluse.gouv.fr
04 88 17 80 41 / 04 88 17 80 34